



**URSSAF : une nouvelle charte (édition 2024) du cotisant
contrôlé**

➤ **Intégration du régime agricole**

Première modification majeure : à l'instar du régime général, la Charte du cotisant contrôlé est désormais applicable au régime agricole.

Il en résulte que cette charte devient opposable aux caisses de mutualité sociale agricole (MSA) par les travailleurs du secteur agricole redevables du paiement des cotisations et contributions sociales.

➤ **Actualisation de la procédure**

Ensuite, la Charte du cotisant contrôlé 2024 prend acte de certaines modifications de la procédure qui concernent notamment :

- l'allongement du délai de prévenance du contrôle de 15 à 30 jours,
- la réduction du délai de remboursement maximal lorsque le contrôle aboutit à une restitution,
- les modalités d'appréciation de la réitération d'une erreur,
- la procédure permettant le traitement automatisé de données et documents afin de limiter l'intervention des agents de contrôle dans l'entreprise ;
- etc.

Il convient de noter que ces modifications sont déjà applicables, mais sont désormais formellement consignées dans la Charte du cotisant contrôlé à l'occasion de cette actualisation.

➤ **Fin de l'expérimentation sur la durée et la limitation des contrôles**

Conformément à la loi dite « Essoc », la charte du cotisant contrôlé tire les conséquences de la fin des expérimentations sur la limitation et la durée des contrôles.

Elle acte la fin de l'expérimentation qui consistait à limiter la durée globale des contrôles de toutes les administrations dans les entreprises de moins de 250 salariés sur 2 régions depuis le 1^{er} décembre 2018.

Ensuite, elle pérennise la limitation à 3 mois de la durée du contrôle dans les entreprises de moins de 20 salariés et ce, que le contrôle s'effectue sur place ou sur pièces.

[Télécharger ici](#)